

ORGANIZATION OF  
AFRICAN UNITY

ORGANIZAÇÃO DA  
UNIDADE AFRICANA



ORGANISATION DE  
L'UNITE AFRICAINE

منظمة الوحدة الافريقية

Addis Ababa - Ethiopia - Box 3243 Tel. 51 77 00 Tele: 20046 Fax (251-1) 51 30 36

**CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT  
ET DE GOUVERNEMENT**

**Trente-cinquième session  
ordinaire de l'OUA/Troisième  
session ordinaire de l'AEC  
12-14 juillet 1999  
Alger (Algérie)**

AHG/Decl.1-2 (XXXV)  
AHG/Dec.132-142(XXXV)  
AHG/OAU/AEC/Dec.1 (III)

**DECLARATIONS ET DECISIONS  
ADOPTÉES PAR LA 35ÈME SESSION ORDINAIRE DE LA  
CONFÉRENCE DES CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT**



**TABLE DES MATIERES**

<b><u>N° de Décision</u></b>	<b><u>Titre</u></b>	<b><u>Pages</u></b>
AHG/Decl.1(XXXV)	: Déclaration d'Alger	10
AHG/Decl.2 (XXXV)	: Déclaration de l'Année 2000 comme année de de la Paix, de la sécurité et de la solidarité en Afrique	1
AHG/OAU/AEC/Dec.1(III):	Decision	4
AHG/Dec.132 (XXXV)	: Décision sur le Rapport du Secrétaire général relatif à la conférence ministérielle sur le projet de Convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme	1
AHG/Dec.133 (XXXV):	Décision sur le Douzième Rapport Annuel d'activités de la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples	1
AHG/Dec. 134 (XXXV):	Décision sur la crise entre la Jamahiriya arabe libyenne et les Etats-Unis et le Royaume-Uni	2-3
AHG/Dec.135 (LXX):	Décision de l'OUA sur la «Première réunion des Etats parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction»	3-4
AHG/Dec.136 (XXXV):	Décision sur le rapport du Secrétaire général sur la Conférence des Ministres africains de l'éducation (COMEDAF I) la mise en œuvre du Programme d'Action de la Décennie de l'éducation en Afrique	4-5
AHG/Dec.137 (LXX):	Décision sur la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères	5-7
AHG/Dec.138 (XXXV):	Décision relative au Centre régional des Nations Unies sur la Paix et le Désarmement en Afrique	7

<u>N° de Décision</u>	<u>Titre</u>	<u>Pages</u>
AHG/Dec.139(XXXV):	Décision portant sur la Convention de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative à l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination	8
AHG/Dec. 140(XXXV) :	Décision sur la convocation d'une session extraordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA conformément a l'article 33(5) du règlement intérieur de la Conférence	9
AHG/Dec.141(XXXV) :	Décision	10
AHG/Dec.142 (XXXV) :	Décision	11

**CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT  
ET DE GOUVERNEMENT  
TRENTE-CINQUIEME  
SESSION ORDINAIRE  
12-14 JUILLET 1999  
ALGER, (ALGERIE)**

**AHG/Decl. 1 (XXXV)**

**DECLARATION D'ALGER**

## DECLARATION D'ALGER

Nous, Chefs d'Etat et de Gouvernement des pays membres de l'Organisation de l'Unité Africaine réunis à Alger du 12 au 14 juillet 1999, déclarons solennellement :

Avec la fin du deuxième Millénaire, c'est, pour l'Afrique, une ère marquée par la colonisation et son cortège tragique de domination, de spoliation et de négation de la personnalité africaine qui prend fin. Nous nous en réjouissons et affirmons notre résolution à œuvrer pour que l'Afrique et l'humanité entière ne connaissent plus jamais d'expérience aussi attentatoire à la dignité humaine.

Au prix d'immenses sacrifices et de luttes héroïques, l'Afrique a brisé le joug colonial et recouvré sa liberté pour s'engager dans l'entreprise de construction nationale. Nous en tirons une profonde et légitime fierté car ces luttes ont non seulement cristallisé la détermination de nos peuples, au prix des plus grands sacrifices, pour imposer leur existence et défendre leurs droits légitimes, mais également contribué, de façon significative, à faire prévaloir, entre les peuples et les Nations, les principes universels du droit des peuples à disposer d'eux mêmes, de leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance ainsi que le principe de l'égalité souveraine des Etats et leur droit au développement.

C'est donc avec un profond respect que Nous nous inclinons devant la mémoire de tous les martyrs africains dont le sacrifice suprême a permis à l'Afrique de retrouver sa liberté et sa dignité et rendons hommage à tous les enfants de notre continent qui ont consacré leurs vies pour la libération politique et économique de la terre africaine et pour sa réhabilitation identitaire et civilisationnelle, dans des conditions d'extrême adversité.

C'est ainsi qu'aux problèmes liés à des situations conflictuelles léguées, ça et là, comme autant de bombes à retardement, s'ajoutaient ceux d'une infrastructure

économique orientée exclusivement vers la satisfaction des besoins des métropoles coloniales, d'une organisation politico-administrative fondée sur l'autoritarisme et les divisions ethniques, d'un analphabétisme généralisé et d'une marginalisation extrême des populations et africaines qui constituent autant de problèmes dont l'ampleur a été exacerbée par le climat de la guerre froide et les méfaits d'un système économique international foncièrement injuste.

C'est là un héritage lourd dont les effets cumulatifs ont été, et restent encore, pour une grande part, aux origines de multiples conflits, de nombreuses crises et de la pauvreté et du sous-développement dont souffre l'écrasante majorité des peuples en Afrique.

Il ne s'agit pas, par-là, d'occulter nos propres responsabilités dans les problèmes et les difficultés que vivent encore nos pays et le continent africain en général, mais de souligner l'immensité des efforts déployés par nos pays, individuellement et collectivement, en vue de surmonter les problèmes hérités de la colonisation, d'assurer la paix et la stabilité sur tout le Continent, de consolider les souverainetés nationales recouvrées et mettre en place des institutions étatiques stables et de promouvoir un développement économique et social équilibré et juste dans nos pays .

C'est dans ses valeurs ancestrales propres que l'Afrique a puisé la volonté et la force d'affirmer son existence et de relever tous ces défis. C'est animés de ce même esprit et de ces mêmes valeurs que Nous nous engageons à faire face aux nouveaux et redoutables défis qui se posent aujourd'hui à notre Continent.

C'est notre conviction profonde que l'Organisation de l'Unité Africaine a joué un rôle irremplaçable dans l'affirmation de l'identité politique et la réalisation de l'unité de notre Continent. En saluant l'œuvre pionnière des pères fondateurs, Nous nous engageons à la consolider davantage et à continuer à faire de l'OUA l'instrument privilégié de notre action collective en Afrique et dans nos relations avec le reste du monde.

Convaincus que le respect du principe de l'intangibilité des frontières héritées aux indépendances a contribué de façon déterminante à la préservation de la paix et de la stabilité sur notre Continent, Nous réaffirmons sa validité et sa pérennité comme norme fondamentale applicable au traitement des différends frontaliers.

Nous tenons à saluer l'œuvre solidaire de l'Afrique pour assurer l'achèvement du processus de décolonisation du Continent et réitérons, à cet égard, notre appui à une rapide mise en œuvre du plan de paix conduit par l'ONU, en coopération avec l'OUA, au Sahara Occidental.

Nous réaffirmons aussi notre volonté de privilégier le recours aux moyens pacifiques pour le règlement des conflits dans le respect des principes de l'égalité souveraine, de la non-ingérence, du non recours à la menace ou à l'usage de la force et de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats.

Nous considérons, à ce titre, que le Mécanisme africain de prévention, de gestion et de règlement pacifique des conflits est un précieux acquis pour notre Continent qu'il s'agit de conforter et de consolider. Ce Mécanisme qui symbolise la volonté concrète de notre Continent à assumer pleinement ses responsabilités n'exonère pas l'Organisation des Nations Unies de ses obligations découlant de la Charte des Nations Unies, en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationale.

Nous sommes convaincus que l'engagement et la participation des jeunes et des femmes peuvent contribuer à la création d'un environnement propice à la culture de la paix et de la paix et de la tolérance.

A cette fin, nous réitérons notre engagement envers le Plan d'Action mondial sur les jeunes et la Plate-forme d'Action africaine qui est partie intégrante de la Plate-forme

d'Action mondiale pour la promotion des femmes en tant que cadre approprié pour l'édification d'une société plus égalitaire.

Nous réitérons également notre détermination à œuvrer sans relâche à la promotion des droits et du bien être des enfants, ainsi que notre engagement à lutter contre toutes les formes d'exploitation des enfants, en particulier la nécessité de mettre fin au phénomène des enfants soldats.

Nous estimons que la cause des droits de l'homme a connu de grandes mutations positives depuis l'avènement des indépendances en Afrique. Le mouvement de libération de nos peuples, l'effort de nos pays et de l'OUA tendant à codifier et à mettre en œuvre ces droits ainsi que la dynamique actuelle de création de nouveaux espaces démocratiques en Afrique y ont apporté une énorme contribution. La Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, le Protocole sur la Cour africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ainsi que la déclaration et le plan d'action, adoptées récemment à Maurice, illustrent de façon significative la contribution de l'Afrique à la promotion et à la protection de la noble cause des droits de l'homme. Nous reconnaissons cependant que beaucoup reste à faire pour que la situation dans ce domaine soit réellement à la hauteur de nos propres ambitions et des attentes légitimes de nos peuples. Nous sommes conscients de ces limites et déterminés à continuer à œuvrer à leur dépassement.

Dans cet esprit, Nous réitérons notre attachement à la protection et à la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Nous insistons sur l'indivisibilité, l'universalité et l'interdépendance de tous les droits de l'Homme qu'ils soient politiques et civils ou économiques, sociaux et culturels, ou encore individuels ou collectifs. Nous invitons la communauté internationale à les préserver de toute instrumentalisation à des fins politiques.

C'est notre conviction que la multiplication et l'extension d'espaces de libertés ainsi que la mise en place d'institutions démocratiques représentatives de nos populations et bénéficiant de leur participation active contribueront, chaque jour davantage, à consolider l'édification d'Etats africains modernes fondés sur la primauté du Droit, le respect des droits et libertés fondamentales du citoyen et la gestion démocratique des affaires publiques.

Nous constatons, en dépit de l'espoir né de la fin de la guerre froide et des perspectives de paix, de développement et d'intégration à l'économie mondiale qu'elle avait suscitées, que l'après guerre froide est porteur de nouvelles et graves incertitudes, de risques sérieux de marginalisation et de nouveaux défis qui sont autant de menaces pour notre Continent.

Au titre de ces nouveaux défis, Nous voulons, à l'occasion du Sommet d'Alger, le dernier du millénaire, en relever les plus essentiels.

En premier lieu, la mondialisation constitue indéniablement le défi le plus global. Annoncée avec des promesses de progrès et de prospérité pour tous, elle alimente aujourd'hui la crainte pour ce qu'elle véhicule de menaces sur nos souverainetés et nos spécificités culturelles et historiques et ce qu'elle suscite de graves hypothèques sur les perspectives de développement de nos pays. Nous appelons à son encadrement dans une dynamique conçue démocratiquement et mise en œuvre collectivement pour en faire une entreprise à même de répondre aux espoirs de développement solidaire de l'humanité et de prospérité partagée entre les peuples.

En second lieu, Nous constatons aussi avec une profonde préoccupation la marginalisation croissante de l'ONU et du rôle qui lui revient, en vertu de la Charte, en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales et de promotion de la coopération internationale pour le développement. Nous proclamons que le recours unilatéral à l'usage de la force dans les relations internationales, en dehors de mandats

dûment conférés par le Conseil de Sécurité des Nations Unies, ouvre la voie à des errements par le Conseil de Sécurité des Nations Unies, ouvre la voie à des errements dangereux pour la paix et la sécurité internationales.

Nous réaffirmons notre attachement au respect du rôle principal et des attributions de l'ONU et de son Conseil de Sécurité, dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous appelons, une nouvelle fois, à une véritable démocratisation des relations internationales fondée sur la participation active et la prise en charge équilibrée des préoccupations légitimes de toutes les Nations. Nous appelons en particulier à la démocratisation de l'ONU et de son Conseil de Sécurité et à la reconnaissance à l'Afrique de la place légitime qui doit lui revenir au sein de cet organe.

Ce besoin de démocratisation s'applique aussi aux autres institutions internationales dont notamment le Fonds Monétaire International et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement.

En troisième lieu, Nous considérons que la question du désarmement nucléaire et l'élimination des autres armes de destruction massive demeurent un défi et une exigence vitale et urgente auxquels la Communauté internationale reste frontalement confrontée et auxquels elle n'apportera de solution définitive et durable que dans la concrétisation de l'objectif d'un désarmement général et complet, sous un contrôle international stricte et efficace. L'Afrique a toujours marqué sa disponibilité à apporter toute sa contribution à cette œuvre comme l'atteste la conclusion et la mise en œuvre du Traité de Pelindaba. Cette importante initiative de l'Afrique doit être complétée par un instrument faisant également partie du Moyen Orient une zone exempte d'armes nucléaires compte tenu de l'interdépendance des problèmes de sécurité entre les deux zones.

Nous considérons que la circulation, la prolifération et le trafic illicites des armes légères constituent une autre menace à la paix et à la sécurité du continent et nous nous engageons à lutter contre ce fléau et à apporter notre soutien aux mécanismes régionaux et internationaux chargés de la prévention et de la lutte contre ce phénomène.

En quatrième lieu, Nous soulignons que les nouvelles formes de menace à la stabilité ~~des sociétés et à la vie des individus~~ telles que le terrorisme, le trafic de drogue et le crime organisé touchent également et dangereusement l'Afrique et commandent un effort collectif à leur résorption. A cet égard, nous appelons à la mise en place de mécanismes appropriés pour l'éradication des phénomènes de corruption, de trafic d'armes et de drogues.

Ainsi, le terrorisme, phénomène transnational, représente aujourd'hui un grave défi aux valeurs civilisationnelles et une violation flagrante des droits de l'homme et des libertés fondamentales, comme il véhicule de sérieuses menaces à la stabilité et à la sécurité des Etats et de leurs institutions nationales ainsi qu'à la paix et à la sécurité internationales. Tout en réitérant notre profond attachement à la lutte menée par les peuples, en conformité avec les principes du Droit international, pour la libération ou leur auto-détermination, nous appelons à une coopération internationale effective et efficace qui doit se traduire, sous l'égide de l'ONU, par la conclusion rapide d'une convention internationale globale de prévention et de lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et la tenue, sous les auspices des Nations Unies, d'une Conférence internationale au Sommet consacrée à l'examen de ce phénomène et des moyens de le combattre. En adoptant sa propre convention, l'Afrique entend apporter toute sa contribution à ce sujet.

En cinquième lieu, Nous constatons que l'orientation actuelle de l'économie mondiale n'ouvre de perspectives encourageantes ni pour l'Afrique ni pour le grand nombre de pays en développement.

Ainsi, malgré les efforts de Nos pays dans la voie difficile de l'assainissement et de la restructuration de nos économies, à un coût social extrêmement élevé, nos économies sont de plus en plus durement confrontées à une érosion des termes de l'échange, une régression de la coopération internationale pour le développement, un déclin continu de l'aide publique au développement, une aggravation du problème de l'endettement extérieur et un regain de protectionnisme de la part des pays développés.

Nous croyons fermement, pour notre part, que la promotion de la coopération et l'intégration économiques en vue de l'avènement de la Communauté économique africaine prévue par le Traité d'Abuja, contribueront à la consolidation des efforts que nos pays mènent pour la relance et le développement de leurs économies et la prise en charge des grands problèmes de l'Afrique dont notamment ceux des réfugiés et de la pauvreté, de l'analphabétisme et des pandémies, dont le fléau du SIDA, ou encore ceux de l'environnement à travers les questions de l'eau, la désertification et les menaces sur la biodiversité.

A l'aube du troisième Millénaire, Nous, Chefs d'Etat et de Gouvernement des pays membres de l'Organisation de l'Unité Africaine, affirmons solennellement notre détermination à assumer pleinement nos responsabilités dans la prise en charge de tous ces défis. Il reste que les solutions à ces défis sont, dans une large mesure, tributaires de la conjugaison des volontés, des efforts et des moyens de l'ensemble de la communauté internationale.

C'est pourquoi, Nous appelons à un partenariat international authentique mutuellement avantageux ; un partenariat fondé sur l'équilibre des intérêts et le respect mutuel ; un partenariat dont les chantiers les plus importants et les plus urgents sont la véritable démocratisation des relations internationales, le renouveau du multilatéralisme et la consolidation de ses instruments, la réorganisation de la coopération internationale sur la base de l'interdépendance solidaire et le recul des égoïsmes nationaux, enfin celui

de la mise en place d'un système de sécurité conçu et fonctionnant avec la participation et l'adhésion de toutes les nations.

En Nous félicitant des différentes initiatives et approches de coopération affichées à l'endroit de l'Afrique, Nous réaffirmons Notre disponibilité et Notre volonté à promouvoir, avec tous nos partenaires, une véritable œuvre de partenariat loin de tous les calculs égoïstes et des luttes d'influence ; un partenariat qui respecte l'unité du Continent et vise à développer l'Afrique et non pas à l'utiliser comme simple réservoir de matières premières et marché pour les produits manufacturés ; un partenariat qui permette à l'Afrique de réaliser son intégration, d'assurer son développement au service de ses peuples et d'occuper sa place légitime sur la scène internationale au bénéfice partagé et bien compris de la Communauté Internationale dans son ensemble.

Ensemble, entrons dans le 3<sup>ème</sup> millénaire avec un authentique esprit de coopération, la dignité humanitaire rétablie et l'espoir partagé dans le devenir solidaire de l'humanité. En cela, l'Afrique, qui entend maîtriser son destin, assumera sa part de responsabilité.

**DECLARATION DE L'ANNEE 2000 COMME**  
**ANNEE DE LA PAIX, DE LA SECURITE**  
**ET DE LA SOLIDARITE EN AFRIQUE**

**La Conférence :**

1. **Rappelant** le Communiqué final publié à l'issue de la 27<sup>ème</sup> session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA qui a, entre autres, reconnu le lien entre la sécurité, le développement et la coopération en Afrique, ;
2. **Rappelant en outre** le Document de Kampala proposant la convocation d'une conférence sur la sécurité, la stabilité, le développement et la coopération en Afrique (CSSDCA),
3. **Gravement préoccupée** par la prolifération des crises et des conflits armés et leurs effets dévastateurs sur la stabilité, ainsi que sur le développement économique et social des Etats membres,
4. **Rappelant également** en outre la création, en 1993 au Caire, d'un Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits sur le continent,
5. **Notant** les efforts déployés par les Organisations et les dirigeants des diverses sous-régions pour régler effectivement et pacifiquement les conflits actuels,
6. **Déterminée** à parvenir à un nouveau consensus et à une vision commune en ce qui concerne l'avenir de notre continent,
7. **PROCLAME** l'année 2000 comme Année de la paix, de la sécurité et de la solidarité en Afrique et **INVITE** le Président en exercice de l'OUA, tous les dirigeants et tous les pays africains à intensifier leurs efforts pour éliminer effectivement les conflits armés en Afrique d'ici la fin de cette année.

AHG/Dec.132 (XXXV) :

**Décision sur le Rapport du Secrétaire général relatif à la conférence ministérielle sur le projet de Convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme**

La Conférence :

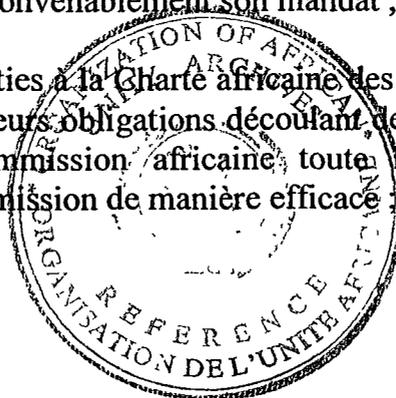
1. **PREND NOTE** de la décision du Conseil sur le projet de Convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme;
2. **ADOPTE** la Convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme ;
3. **EXHORTE** les Etats membres à signer, puis à ratifier la Convention pour en assurer la mise en œuvre rapide.
4. **APPROUVE** la convocation, sous les auspices des Nations Unies, d'une Conférence Internationale au Sommet pour élaborer une stratégie internationale appropriée pour combattre le terrorisme et identifier les instruments internationaux à adopter par la communauté internationale pour éliminer le phénomène du terrorisme.
5. **SE FELICITE** des progrès, considérables réalisés rapidement par le peuple et le gouvernement algérien dans la restauration de la paix et de la sécurité et **SALUE** l'initiative courageuse de Son Excellence le Président Abdelaziz BOUTEFLIKA destinée à concrétiser les objectifs et à réaliser définitivement la concorde civile en Algérie.

AHG/Dec.133 (XXXV)

**Décision sur le Douzième Rapport Annuel d'activités de la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples**

La Conférence :

1. **PREND ACTE** du 12<sup>ème</sup> Rapport Annuel d'activités de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples et félicite celle-ci pour le travail accompli au cours de l'exercice écoulé ;
2. **DEMANDE** aux organes compétents de poursuivre leur réflexion sur le renforcement des moyens de fonctionnement de la Commission africaine pour lui permettre d'exécuter convenablement son mandat ;
3. **EXHORTE** les Etats parties à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples à s'acquitter de leurs obligations découlant de cet important instrument et d'accorder à la Commission africaine toute l'assistance nécessaire à l'accomplissement de sa mission de manière efficace ;



4. **AUTORISE** la publication du 12<sup>ème</sup> rapport annuel d'activités, conformément à l'article 59 de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples.

AHG/Dec. 134 (XXXV):

**Décision sur la crise entre la Jamahiriya arabe libyenne et les Etats-Unis et le Royaume-Uni**

La Conférence :

1. **PREND NOTE** du rapport du Secrétaire général ;
2. **EXPRIME SA SATISFACTION** pour la décision courageuse prise par les autorités de la Jamahiriya arabe libyenne d'encourager les deux suspects libyens à comparaître devant un tribunal écossais siégeant aux Pays-Bas et pour avoir exécuté cette décision ; **APPUIE** la demande de la Jamahiriya pour que soient assurées toutes les garanties et les conditions propices à un procès juste et neutre.
3. **REND UN HOMMAGE PARTICULIER** à l'ancien Président de l'Afrique du Sud Nelson Mandela, au Serviteur des deux saintes mosquée, le Roi Fahd Ibn Abdelaziz , au Président Blaise Compaoré, Président sortant de l'OUA, et à tous les dirigeants africains qui ont œuvré à la mise en œuvre de la lettre et de l'esprit de la décision adoptée sur cette crise par le Sommet de l'OUA tenu à Ouagadougou ;
4. **EXPRIME EGALEMENT SA SATISFACTION** pour les efforts du Comité des Cinq de l'OUA et du Comité des Sept de la Ligue des Etats arabes pour leur contribution à la recherche d'une solution juste à la crise ;
5. **FELICITE** le Groupe africain à New York pour son rôle dans le règlement de la crise, et plus particulièrement pour avoir attiré l'attention du Secrétaire général des Nations Unies sur le fait que la Jamahiriya arabe libyenne a coopéré et s'est conformée aux exigences des résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies 731 (1992), 748 (1992), 833 (1993), 1192 (1998) ;
6. **LANCE UN APPEL** au Conseil de Sécurité des Nations Unies pour que soient levées immédiatement et définitivement les sanctions imposées à l'encontre de la Jamahiriya arabe libyenne ;
7. **DEMANDE** au Président en exercice de l'OUA d'adresser des lettres au Secrétaire général des Nations Unies et au Président du Conseil de sécurité pour que ceux-ci prennent les dispositions qui s'imposent pour la levée rapide et définitive des sanctions ;

8. **DEMANDE** au Comité des cinq sur le différend entre la Jamahiriya Arabe Libyenne, les Etats-Unis et le Royaume-Uni de continuer son travail jusqu'au règlement définitif du différend ;
9. **DECIDE** de rester saisie de cette question et de prendre à cet égard les mesures appropriées ;

**DEMANDE** au Secrétaire général d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la présente décision.

**AHG/Dec.135 (LXX):**

**Décision de l'OUA sur la «Première  
réunion des Etats parties à la Convention sur  
l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la  
production et du transfert des mines  
antipersonnel et sur leur destruction»**

La Conférence :

1. **PREND NOTE** des informations pertinentes contenues dans le rapport du Secrétaire général sur la «Première réunion des Etats parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction» tenue à Maputo (Mozambique) du 3 au 7 mai 1999;
2. **RECONNAIT** que les mines antipersonnel constituent un problème majeur de santé publique et une source de préoccupation dans la politique internationale, et nécessitent une approche globale pour traiter des conséquences négatives de ces armes meurtrières.
3. **SE FELICITE** de l'entrée en vigueur rapide de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction;
4. **RECONNAÎT EGALEMENT** que la prolifération des mines antipersonnel constitue un élément d'insécurité qui entrave la libre circulation des personnes et des biens dans les pays affectés;
5. **EXPRIME** sa grave préoccupation devant les effets dévastateurs des mines antipersonnel sur les vies humaines et leur impact négatif sur le développement économique des pays ;
6. **FELICITE** tous les Etats parties à la Convention;
7. **EXHORTE** tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier la Convention;

8. **SE FELICITE** des résultats de la réunion de Maputo;
9. **SOUTIENT FERMEMENT** les objectifs et buts énoncés dans la « Déclaration de Maputo»;
10. **DEMANDE** au Secrétaire général de continuer à sensibiliser les Etats membres pour qu'ils contribuent à la mise en œuvre effective de la Convention.

AHG/Dec.136 (XXXV)

Décision sur le rapport du Secrétaire général sur la Conférence des Ministres africains de l'éducation (COMEDAF I) la mise en œuvre du Programme d'Action de la Décennie de l'éducation en Afrique

**La Conférence :**

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **APPROUVE** les recommandations de la Conférence des Ministres africains de l'éducation (COMEDAF I) réunie du 15 au 19 mars 1999 à Harare (Zimbabwe) ;
3. **PREND NOTE** du Programme d'Action de la Décennie de l'Education en Afrique et du Mécanisme pour sa mise en œuvre, ainsi que de toutes ses composantes, tels qu'approuvés par la Conférence des Ministres de l'éducation ;
4. **PREND NOTE** de la Déclaration de Kampala sur le renforcement du pouvoir des femmes par l'alphabétisation fonctionnelle et l'éducation des filles ;
5. **EXHORTE** les Etats membres à mettre en place toutes les structures nationales telles que proposées dans le rapport, afin de mettre en œuvre la Décennie et le Programme d'Action de Harare ;
6. **EXHORTE EGALEMENT** les Etats membres à continuer à accorder la priorité à l'éducation et plus particulièrement à l'éducation de base comme pilier du développement et générateur de ressources humaines, dans tous leurs Plans nationaux de développement ;
7. **INVITE** les Etats membres et les partenaires techniques et financiers à tout mettre en œuvre afin d'observer, plus particulièrement au niveau national, la synergie de toutes les initiatives en cours sur le continent dans un effort de conjugaison et de mise en cohérence des programmes ;
8. **EXHORTE EN OUTRE** en outre les communautés économiques régionales à prendre les mesures appropriés pour mettre en œuvre les dispositions

pertinentes du Programme d'Action, en consultation avec le Secrétariat de l'OUA, les pays et les organismes régionaux compétents ;

9. **DEMANDE** au Secrétaire général de l'OUA de :

- a) mettre en place un Secrétariat de la Décennie ;
- b) mettre en place le Comité de pilotage de la Décennie ;
- c) dégager dans les meilleurs délais, les ressources nécessaires pour le démarrage des activités de coordination de la Décennie ;
- d) convoquer tous les deux ans, la Conférence des Ministres africains de l'Education ;
- e) convoquer en 2002, à l'occasion de la revue à mi-parcours de la Décennie, un Sommet consacré à l'éducation ;

10. **LANCE** un appel aux agences et institutions africaines et internationales, ainsi qu'aux ONG et aux pays donateurs, pour qu'ils apportent leur soutien technique et financier à la mise en œuvre du Programme d'Action de la Décennie tant au niveau national qu'au niveau continental

**AHG/Dec.137 (LXX) :**                    **Décision sur la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères**

**La Conférence:**

1. **PREND NOTE** du rapport;
2. **ADOpte** les propositions qui y sont contenues ;
3. **SALUE** la Déclaration de moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères adoptée par les Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO le 31 octobre 1998 à ABUJA ;
4. **ACCUEILLE** favorablement l'appel lancé dans cette déclaration pour que l'OUA soutienne la mise en œuvre du moratoire et qu'elle encourage des initiatives similaires dans les autres régions du continent ;
5. **SE FELICITE** des initiatives prises par les Etats membres et les organisations régionales concernant la question des armes légères, en particulier le moratoire de la CEDEAO sur les armes légères, la destruction du surplus d'armes légères et armes obsolètes en Afrique du Sud et la destruction des armes illicites au Mozambique ;
6. **SE FELICITE EN OUTRE** des activités de l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire de son groupe d'experts sur les armes légères et du projet de protocole sur la Fabrication, la Circulation, la Prolifération et le Trafic illicites des armes à feu, des munitions et autres

matériels connexes, qui complétera la Convention sur le crime organisé transnational ; du travail de l'Union européenne, à travers son initiative conjointe sur les armes légères ; ainsi que du travail de l'Organisation des Etats américains, à travers sa Convention sur la fabrication, le trafic, la circulation et la prolifération illicites des armes à feu, des munitions, des explosifs et autres matériels connexes ;

7. **LANCE EN OUTRE UN APPEL** à la communauté internationale pour qu'elle apporte aux pays africains affectés, toute l'assistance nécessaire afin de leur permettre de mettre en œuvre des programmes pour résoudre les problèmes liés à la prolifération des armes légères ;
8. ~~REITERE l'urgence et la nécessité d'une coopération inter-africaine~~ pour résoudre les problèmes liés à l'utilisation, au transfert et à la fabrication illicites des armes légères, et **SOULIGNE** le rôle primordial que peut jouer l'OUA dans la coordination des actions dans les zones affectées ;
9. **EXHORTE** le Secrétaire général à solliciter de nouveau les vues des Etats membres sur la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères, en particulier en ce qui concerne les actions à entreprendre ;
10. **LANCE UN APPEL** pour une approche africaine coordonnée, sous les auspices de l'OUA, face aux problèmes posés par la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères, en tenant compte des expériences et des activités des diverses régions dans ce domaine ;
11. **SOULIGNE** l'impact de la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères sur l'enrôlement d'un nombre accru d'enfants-soldats, les traumatismes psychologiques qui en découlent et la nécessité de se conformer aux dispositions de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et de la Convention sur les droits de l'enfant ;
12. **LANCE EGALEMENT UN APPEL** à tous les Etats membres et à la communauté internationale pour qu'ils apportent leur concours dans la réadaptation psycho-sociale des enfants affectés par la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères ;
13. **DEMANDE** au Secrétariat de l'OUA d'organiser à cet effet, une réunion préparatoire au niveau ministériel sur cette question avant la tenue de la Conférence Internationale prévue en l'an 2001, et de solliciter le soutien des institutions compétentes des Nations Unies et d'autres acteurs concernés en vue de définir une approche africaine commune;

14. **DEMANDE EGALEMENT** au Secrétaire général de présenter un rapport sur cette question à la prochaine session du Conseil.

AHG/Dec.138 (XXXV)

Décision relative au Centre régional des Nations Unies sur la Paix et le Désarmement en Afrique

**La Conférence :**

1. **PREND NOTE** des progrès réalisés depuis sa 34<sup>ème</sup> session ordinaire dans le cadre des efforts tendant au renforcement des activités du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique ;
2. **SE FELICITE** de la nomination d'un Directeur du Centre par le Secrétaire général de l'ONU ;
3. **REAFFIRME SON APPUI ENERGIQUE** à la revitalisation du Centre et souligne la nécessité de lui fournir les ressources nécessaires au renforcement de ses activités et à l'exécution de ses programmes ;
4. **REAFFIRME EGALEMENT** la nécessité d'instaurer une collaboration étroite entre le Centre et le mécanisme de l'OUA pour la Prévention, la Gestion et le Règlement des conflits, d'une part, ainsi qu'entre le Centre et les organisations sous-régionales œuvrant dans le domaine de la paix, de la sécurité et du développement, d'autre part ;
5. **INVITE A NOUVEAU** le Secrétariat général de l'OUA à instaurer une coopération étroite avec le Centre ;
6. **LANCE UN APPEL PRESSANT** aux Etats membres et à la communauté internationale pour qu'ils soutiennent le Centre en y contribuant financièrement ou en l'assistant de toute autre manière susceptible de concourir à la promotion de ses activités et à son efficacité ;
7. **DEMANDE** au Secrétaire général de lui faire rapport à sa 36<sup>ème</sup> session ordinaire.

AHG/Dec.139(XXXV):

**Décision portant sur la Convention de  
l'Organisation internationale du travail (OIT)  
relative à l'interdiction des pires formes de  
travail des enfants et l'action immédiate en vue  
de leur élimination**

**La Conférence :**

1. **RAPPELLE** la Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant adoptée en 1990 à Addis Abéba, Ethiopie, par la vingt-sixième Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement ;
2. **RAPPELLE EGALEMENT** l'adoption à l'unanimité le 17 juin 1999 à Genève, Suisse, par la 87<sup>ème</sup> session ordinaire de la Conférence internationale du Travail de la Convention relative à l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination ;
3. **APPROUVE** les recommandations du rapport du Secrétaire général à la 22<sup>ème</sup> session ordinaire de la Commission du Travail et des Affaires sociales de l'OUA (Windhoek, Namibie, 22-23 avril 1999) sur le projet de cette Convention de l'OIT – Doc. LSC/9 (XXII) ;
4. **DEMANDE** à tous les Etats membres de ratifier d'urgence cette Convention et de préférence avant la 36<sup>ème</sup> session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'an 2000.
5. **DEMANDE EN CONSEQUENCE** au Bureau international du Travail (BIT) d'apporter l'assistance technique nécessaire aux Etats membres en vue d'appuyer leurs efforts de ratification et de mise en œuvre de cette Convention.

AHG/Dec. 140(XXXV) :

**Décision sur la convocation d'une session extraordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA conformément a l'article 33(5) du règlement intérieur de la Conférence**

La Conférence ,

**Ayant entendu** l'intervention de S.E.le Colonel Muamar Kaddafi, leader de la grande révolution du 1<sup>er</sup> septembre de la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, au cours de l'examen du point relatif à la sécurité collective et aux conflits sur le continent,

**Ayant également entendu** son intervention sur la convocation en Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, du 6 au 9 septembre 1999, d'une session extraordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA pour examiner les voies et moyens de dynamiser l'OUA afin de lui permettre d'être au diapason des développements politiques et économiques dans le monde, et pour bien préparer l'Afrique dans le contexte de la mondialisation afin de préserver ses ressources et ses potentialités dans les domaines économique, social et politique ;

**DECIDE** d'accepter l'offre de S.E. le colonel Muamar El Kaddafi d'accueillir un Sommet extraordinaire en Grande Jamahiriya arabe Libyenne populaire et socialiste à la date sus-mentionnée.

AHG/Dec.141(XXXV) : Décision

**La Conférence,**

1. **REAFFIRME** les dispositions de la Charte de l'OUA ;
2. **REAFFIRME EN OUTRE** la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et en particulier l'article 13 ;
3. **RAPPELLE** la Déclaration universelle sur la démocratie adoptée par le Conseil inter-parlementaire à sa 161<sup>ème</sup> session ordinaire tenue au Caire le 16 septembre 1997 ;
4. **RAPPELLE EN OUTRE** l'esprit de la décision de Harare sur les changements anti-constitutionnels de régime ;
5. **RECONNAIT** que les principes de la bonne gouvernance, de la transparence et des droits de l'homme sont essentiels pour garantir des gouvernements représentatifs et stables et pour contribuer à la prévention des conflits.

**AHG/Dec.142 (XXXV) : Décision****La Conférence,**

**Déterminée** à promouvoir des institutions fortes et démocratiques pour assurer la sauvegarde des principes mentionnés dans la décision précédente;

1. **DECIDE** que les Etats membres dont les gouvernements ont accédé au pouvoir par des moyens anti-constitutionnels après le Sommet de Harare, devraient restaurer la légalité constitutionnelle avant le prochain Sommet, faute de quoi l'OUA prendra des sanctions à l'encontre de ces gouvernements jusqu'à ce que la démocratie soit rétablie.
2. **DEMANDE** au Secrétaire général de l'OUA de rester saisi des développements dans ces pays et d'apporter sa contribution aux programmes visant à rétablir un régime constitutionnel et démocratique dans les pays concernés.
3. **DEMANDE EGALEMENT** au Secrétaire général de présenter un rapport aux sessions ordinaires du Conseil des Ministres et à la 36<sup>ème</sup> Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement sur les progrès réalisés à cet égard.

**CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT  
ET DE GOUVERNEMENT  
TRENTE-CINQUIEME  
SESSION ORDINAIRE DE L'OUA/  
TROISIEME SESSION  
ORDINAIRE DE L'AEC  
12-14 JUILLET 1999  
ALGER (ALGERIE)**

**AHG/OUA/AEC Dec. 1 (III)**

**DECISION**

## DECISION

**La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement,**

VU la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine;

VU le Traité instituant la Communauté Economique Africaine, notamment en ces articles 7,8,9 et 10;

VU le Protocole sur les Relations entre la Communauté économique Africaine et les Communautés économiques régionales;

Ayant examiné le rapport du Conseil des Ministres et les recommandations de la troisième session ordinaire de la Commission économique et sociale (ECOSOC) tenue à Addis-Abéba, le 17 juin 1999;

Se félicitant des développements positifs concernant la redynamisation de la CEEAC.

**DECIDE:**

**1. REGLEMENTS DU CONSEIL DES MINISTRES**

Les Règlements CM/AEC/Regl.1(IV) , CM/OAU/AEC/Regl.1 (V) et CM/OAU/AEC/Regl.2 (V) du Conseil des Ministres sont approuvés par la présente décision.

**2. MISE EN OEUVRE DU TRAITE DE L'AEC**

- a) note est prise de l'achèvement de la première étape de la mise en place de l'AEC, telle que prévue au Traité d'Abuja, et les Etats membres

devront intensifier leurs efforts en vue de renforcer les CER actuelles dont ils sont membres;

- b) chaque CER est appelée à soumettre à ses organes de décision un rapport d'évaluation des progrès réalisés au cours de la première étape et informer l'ECOSOC des conditions qu'il lui reste à remplir pour l'achèvement de la première étape;
- c) les CER devront présenter à la 4ème session de l'ECOSOC leurs programmes respectifs pour la mise en oeuvre de la deuxième étape et un rapport sur les progrès réalisés, ainsi que sur les perspectives et les contraintes;
- d) les CER devront également, dans le cadre des Comités techniques spécialisés, fixer des objectifs pour chaque secteur en vue de faciliter l'évaluation des progrès dans le domaine de l'intégration et de fournir régulièrement au Secrétariat de l'OUA/AEC leurs programmes de travail sectoriels afin de faciliter la coordination et l'harmonisation de programmes;
- e) le Président de chaque CER est invité à faire rapport à la Conférence sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Traité de l'AEC;

en réaffirmation des engagements qu'ils ont pris aux termes du Traité de l'AEC, en particulier en ce qui concerne la mise en oeuvre des décisions du Sommet de l'AEC qui ont force obligatoire à leur égard, tous les Etats membres sont appelés à mettre en place les modalités et les mécanismes nationaux nécessaires pour faciliter l'incorporation des décisions de l'AEC dans leurs législations nationales.

**3. RATIFICATION DU TRAITE**

Tous les Etats membres concernés sont invités à prendre les mesures requises pour ratifier le Traité de l'AEC ou pour y adhérer.

**4. BUDGET DE LA COMMUNAUTE**

Le Comité de coordination, prévu à l'article 6 du Protocole sur les relations entre l'AEC et les CER, devra accorder la priorité à la préparation du budget de l'AEC, et le Secrétariat, intensifier ses efforts de mobilisation de ressources extra-budgétaires.

**5. SOMMET OUA-UE**

Il est réitéré un soutien à la tenue du Sommet envisagé avec l'UE et il est demandé au Comité préparatoire de l'OUA de continuer à superviser les contacts avec l'UE, tandis que mandat est donné au noyau de ce Comité de mener des consultations avec le Groupe concerné de l'UE pour surmonter tous les obstacles et identifier les meilleurs voies et moyens de tenir le Sommet.

**Fait à Alger, Algérie, le 14 juillet 1999**

**Abdelaziz BOUTEFLIKA  
Président de la République algérienne  
démocratique et populaire  
Président de la Conférence**